

3. LE CLASSEMENT DES EPI

CLASSE I	Les équipements de travail de conception simple couvrant les risques mineurs	
CLASSE II	Les équipements de protection spécifique de conception plus complexe pour les risques importants	
CLASSE III	Les équipements de sécurité de conception complexe pour les risques graves à effets irréversibles ou mortels	

Les **procédures de certification** varient en fonction de la gravité des risques et du degré de complexité des EPI.

Catégorie	Risque	Certification	Marquage
I	Mineur	Auto-certification	CE
II	Majeur	Examen CE de type	CE + année
III	Mortel	Examen CE de type et contrôle qualité en production	CE + année + N° organisme
Harnais anti-chute, appareil de protection respiratoire, contre la chaleur, l'électricité, le risque chimique, gilets de sauvetage...		Marquage CE + année + numéro d'identification à quatre chiffres de l'organisme ayant procédé à l'examen CE de type	

4. LE CHOIX DES EPI

L'EPI ne doit **ni gêner l'utilisateur, ni induire des risques supplémentaires**. Il convient donc de retenir plusieurs modèles d'un EPI et prévoir une période d'essai.



5. LES POINTS CLÉS POUR UNE PROTECTION EFFICACE

	Choix et sélection de l'EPI approprié : donner au vendeur un cahier des charges précis (tâches réalisées par l'utilisateur, taille de l'utilisateur, composition des produits utilisés, normes en vigueur...)
	Utilisation correcte de l'EPI (distribution, usage et stockage, communication, formation et sensibilisation)
	Entretien et réparation
	Remplacement en temps opportun de l'EPI, contrôles et agréments nécessaires

En cas de **risques multiples**, vous pouvez porter simultanément plusieurs EPI compatibles entre eux ou porter un EPI protégeant contre plusieurs risques.



L'employeur détermine **la durée du port des EPI et l'équipement approprié** en prenant en compte :

	La gravité du risque
	La fréquence de l'exposition
	Les caractéristiques du poste de travail
	Les contraintes de l'activité de travail (dextérité, manutention répétitive)
	Les performances de l'EPI
	Le confort (thermique, absence d'irritation de la peau, aisance dans les mouvements...)



PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



BENOIT FORMATION
Prévention santé au travail

470 Chemin Hilaire
97300 CAYENNE

pbenoit.formatio@gmail.com

+336 16 70 62 04 - 0594 27 38 66

Le **Code du travail** définit les EPI comme des « dispositifs destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre des risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. ».
Les EPI sont destinés à **toutes les personnes exposées au risque** : les salariés, mais également toutes les personnes proches au moment des manœuvres.

1. OBLIGATIONS : EMPLOYÉS ET EMPLOYEUR

Chaque employé doit connaître	L'employeur doit
Les risques contre lesquels les EPI les protègent.	Inform er ses travailleurs sur la manière d'utiliser les EPI en toute sécurité.
Les conditions d'utilisation de ces équipements (stockage, entretien).	Assurer la formation de ses employés accompagné d'un entraînement pratique au port des EPI de catégorie III.
Ses responsabilités en cas de non respect des consignes d'utilisation.	

MEDIA PREV - VOS SUPPORTS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En vertu de l'article L335-2, toute utilisation frauduleuse et tout détournement frauduleux seront systématiquement poursuivis, qu'ils soient privés, publics ou organismes publics. Reproduction interdite.

2. QUELS EPI VOUS CONCERNENT ?

Vous pouvez cocher les équipements que vous possédez et identifier **ceux qui vous manquent**.

Protection de la tête

- EN 397/A1 (Casques de protection pour l'industrie)
- EN 443 (Casques pour la lutte contre les incendies)
- EN 812/A1 (Casquettes antichocs)
- EN 12492/A1 (Casque d'alpinisme et d'escalade)
- EN 14052 (Casques de protection haute performance pour l'industrie)
- EN 503065 (Casques électriquements isolants - installations BT)

Protection des yeux

Symboles de protection pour la résistance mécanique

- A (Impact à haute énergie)
- B (Impact à moyenne énergie)
- F (Impact à faible énergie)
- S (Solidité renforcée)

Symboles de protection pour les types de domaine d'utilisation

- 3 (Gouttelettes ou projections de liquides)
- 5 (Gaz et poussières fines < à 5 microns)
- 8 (Arc électrique de court-circuit)
- 9 (Métal fondu et solides chauds)

Masque de protection

- Actif
- Passif

Protection auditive

Exposition quotidienne au bruit supérieure ou égale à 80 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB(C), **mise à disposition gratuite de protecteurs auditifs individuels.**

Exposition quotidienne au bruit supérieure à 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 137 dB(C), **obligation du port de protecteurs auditifs individuels.**

Protecteurs individuels contre le bruit

- EN 352-1 (Relatives aux serre-têtes)
- EN 352-2 (Relatives aux bouchons d'oreille et arceaux)
- EN 352-3 (Relatives aux serre-têtes montés sur casques de protection pour l'industrie)
- EN 352-4 (Relatives aux protecteurs à affaiblissement dépendant du niveau sonore)

Recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux précautions d'emploi et à l'entretien des équipements de protection individuelle.

- EN 458

Protection respiratoire

- Masque alimentaire
- Masque antipoussière
- Demi masque (DM)
- Masque complet (MC)
- Masque isolant (MI)

Filtres contre les gaz et vapeurs

- Classe 1 (Faible capacité : galette)
- Classe 2 (Capacité moyenne : cartouche)
- Classe 3 (La plus grande capacité : bidon)

Type de filtre	Couleur	Domaine d'utilisation
AX	Marron	Composés organiques - Point d'ébullition < 65°C
A	Marron	Gaz et vapeurs organiques - Point d'ébullition > à 65°C
B	Gris	Gaz et vapeurs inorganiques (sauf CO)
E	Jaune	Gaz et vapeurs acides
K	Vert	Ammoniaque et dérivés aminés
P	Blanc	Particules, poussières et aérosols (classe P1, P2, P3)
Hg	Rouge	Vapeur de mercure
NO	Bleu	Vapeurs nitreuses et dioxyde d'azote
SX	Violet	Composés spécifiques désignés par le fabricant



Protection des mains

- EN 388 (Protection contre les risques mécaniques)
- EN 407 (Protection contre les risques thermiques)
- EN 511 (Protection contre le froid)
- EN 421 (Protection contre les radiations ionisantes et la contamination radioactive)
- EN 374 (Protection contre les produits chimiques et les micro-organismes)
- EN 60903 (Protection contre les risques électriques)
- EN 12477/A1 (Protection pour soudeurs)
- EN ISO 15383 (Gants pompiers)

Protection du corps

- Protection contre la chaleur et la flamme
- Protection contre les risques mécaniques
- Protection contre la contamination radioactive
- Protection contre le froid et les intempéries
- Protection contre les risques chimiques
- Protection contre le risque amiante
- Vêtement haute visibilité
- EPI maritime

Protection antichute

Lorsque la durée prévue d'exécution des travaux est :

- Inférieure à 24h : utilisation d'un EPI
- Supérieure à 24h : mise en place obligatoire d'une protection collective (filet, garde-corps, échafaudage)

- EN 354 (Longes)
- EN 355 (Longes avec absorbeur de choc)
- EN 360 (Antichute à rappel automatique)
- EN 795 (Points d'ancrages)
- EN 361 (Harnais antichute)
- EN 362 (Connecteurs)

Protection des pieds

- EN ISO 20345 (Chaussures de sécurité avec embout résistant à un choc d'une énergie de 200 Joules : SB - S1 - S2 - S3)
- EN ISO 20346 (Chaussures de protection avec embout résistant à un choc d'une énergie de 100 Joules : PB - P1 - P2 - P3)
- EN ISO 20347 (Chaussures de travail sans spécification d'embout ni semelle acier (01-02) ou avec semelle acier(03))

Chacune de ces normes comportent deux parties distinctes :

Les exigences fondamentales (obligatoires : qualité et performances des matériaux utilisés pour la fabrication (tige, semelle de marche, doublure...), résistance à l'abrasion, à la flexion, à la déchirure, perméabilité à la vapeur d'eau, propriété antidérapante des semelles)

Les exigences additionnelles (optionnelles, symbolisées par des lettres, elles proposent des options de protection complémentaires aux exigences fondamentales)